Simone Veil

Archives d'une vie

La fratrie Jacob

Née le 13 juillet 1927 à Nice, Simone Jacob, de son nom de jeune fille, est le dernier enfant d'André Jacob et d'Yvonne Steinmetz. La famille compte déjà Madeleine (1923), surnommée Milou, Denise (1924) et Jean (1925).

Yvonne Jacob et ses enfants Denise, Jean, Simone et Madeleine à Nice, 1930. Coll. part. © Tous droits réservés.

Photographie de la classe de 3eA de Simone Jacob à Nice, 1940. 688AP/421/NC. © Tous droits réservés.

Visuel de couverture : Portrait de Simone Veil pris lors de la campagne des élections européennes de 1979. 688AP/456/NC. © Arch. nat./pôle image.

Simone Jacob chez les Éclaireuses

Totémisée « Lièvre agité », elle figure sur la couverture d'un livret qui paraît en 1944 à destination des cheftaines alors qu'elle-même est en déportation à Auschwitz en raison de son origine juive.

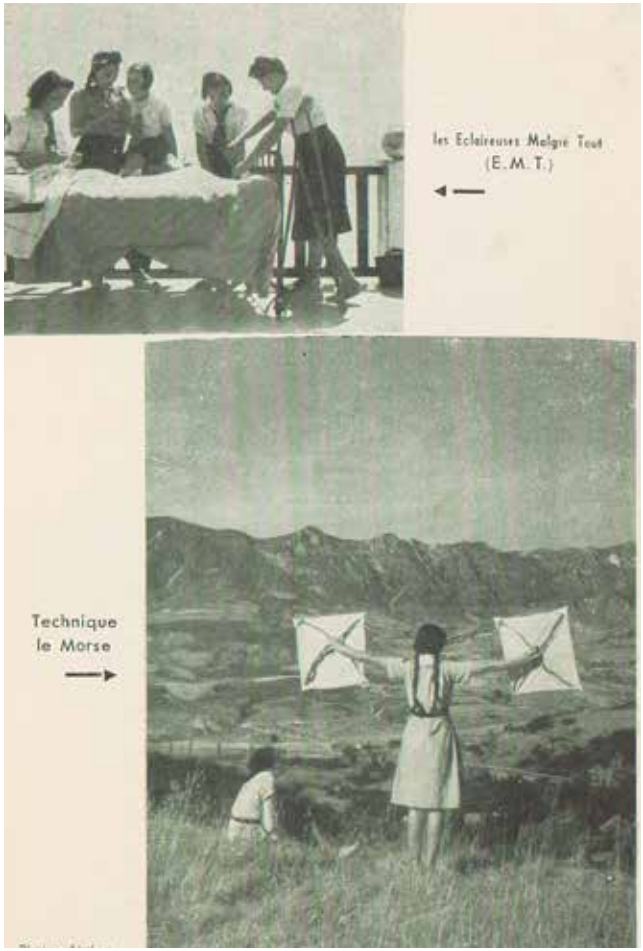

Livret *Comment mener une compagnie d'éclaireuses*. Coll. part. © Aiglon.

Le départ à Auschwitz

Le nom de Simone Jacob n'apparaît pas sur cette liste de personnes du camp de Drancy envoyées à Auschwitz le 13 avril 1944. Sa sœur Madeleine non plus. Mais leur mère Yvonne Jacob, née Steinmetz, y est inscrite et était alors accompagnée de ses deux filles. Leur père André et leur frère Jean ont à leur tour quitté Drancy quelques jours plus tard et ne revinrent jamais.

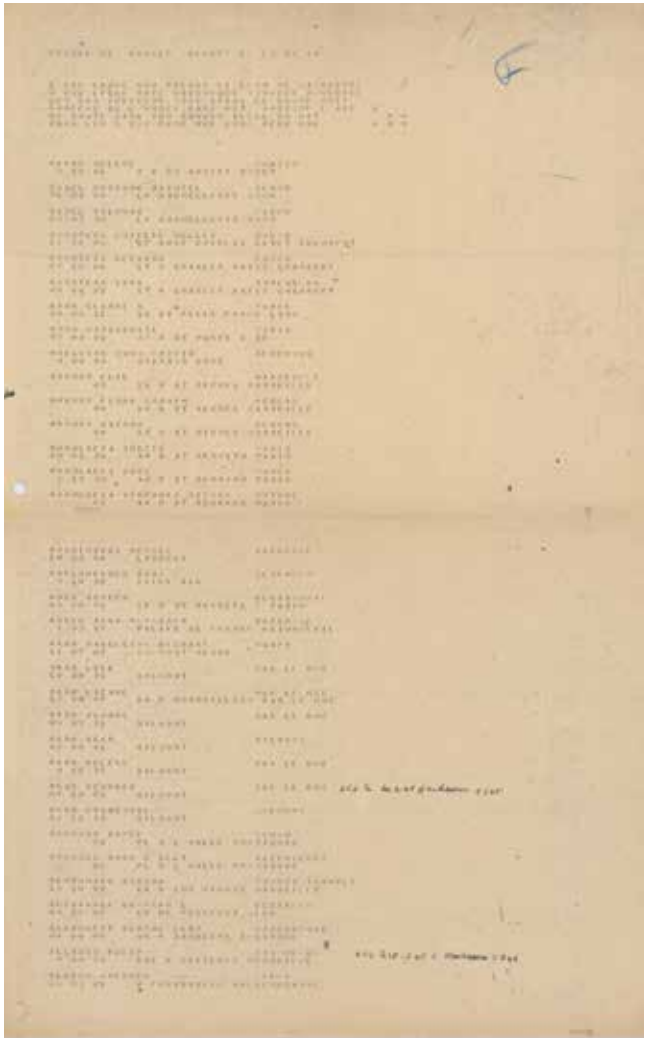

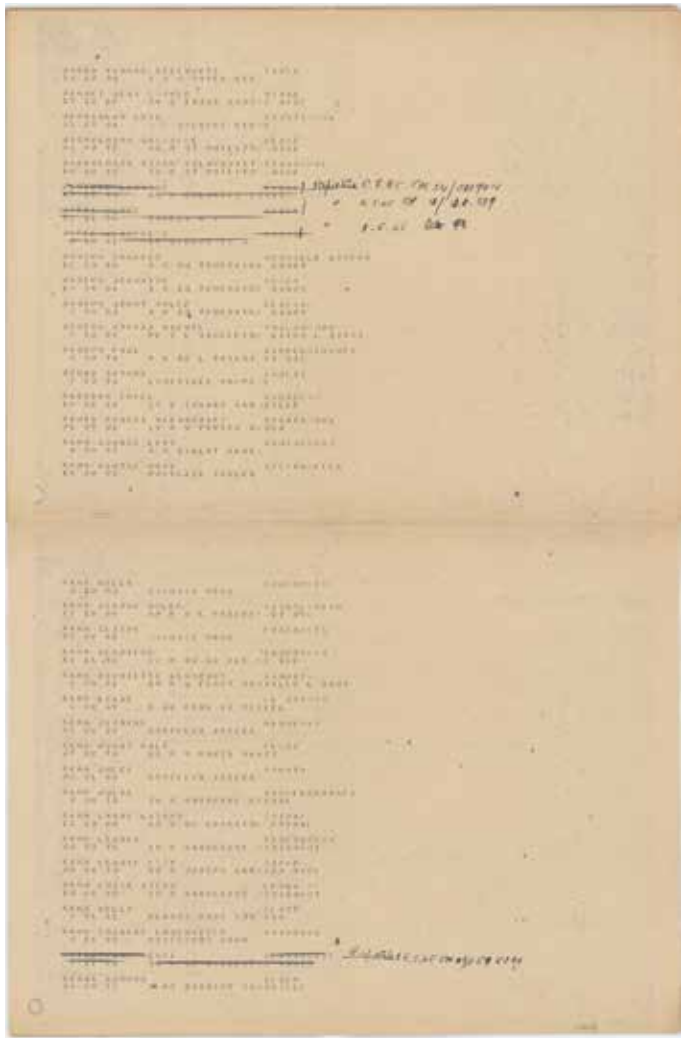

Liste du convoi n° 71 parti de Drancy le 13 avril 1944. F/9/5799. © Arch. nat./pôle image.

Le retour à la vie quotidienne en 1945

Orpheline et sans ressources, Simone Jacob fait une demande de bourse auprès de l'Académie de Paris pour entrer à la faculté de droit. Ce document récapitule tous les dommages que la famille Jacob a subis durant le conflit : déportation et décès, spoliation de biens immobiliers... Il annonce aussi la voie qu'elle emprunte pour construire son avenir.

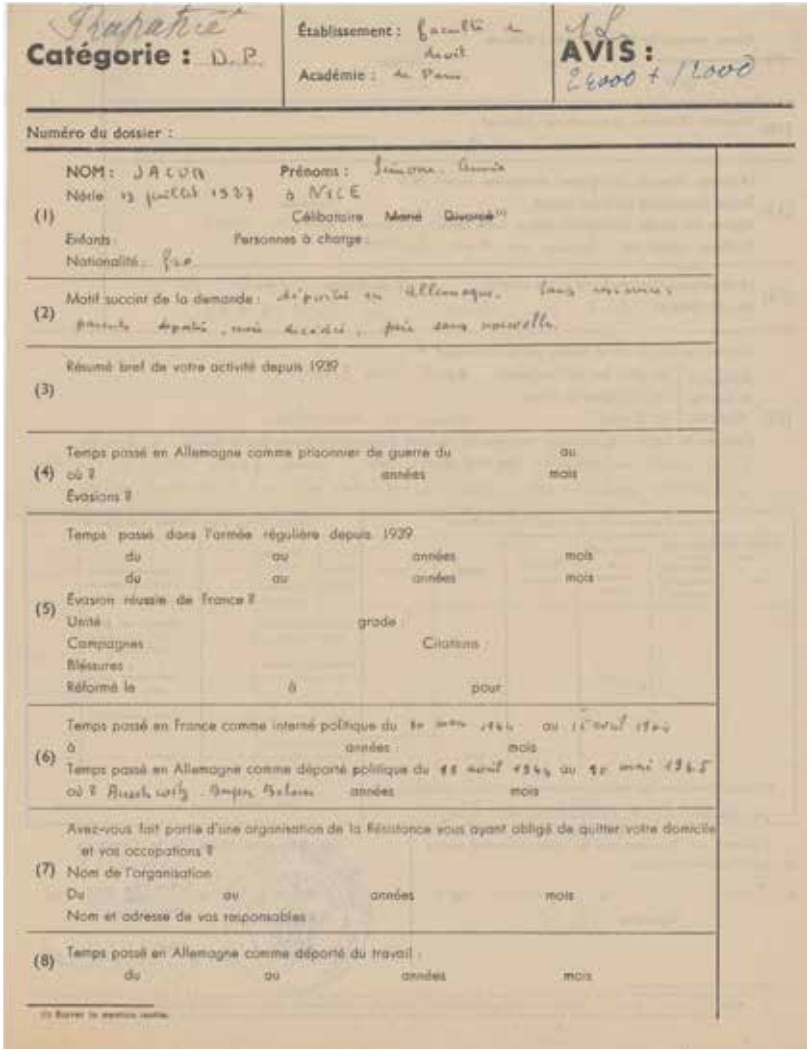

Catégorie : D.P.

Établissement : Faculté de droit
Académie : de Paris

AVIS : Accordé + 1000

Numéro du dossier :

(1) NOM : JACOB Prénoms : Simone, Denise
Né le 13 juillet 1927 à NICE
Célibataire ~~Marié~~ ~~Divorcé~~(1)
Enfants : Personnes à charge :
Nationalité : Fse

(2) Motif succinct de la demande : déportée en Allemagne. Sans ressources parents déportés, mère décédée, père sans nouvelles

(3) Résumé bref de votre activité depuis 1939

(4) Temps passé en Allemagne comme prisonnier de guerre du au
où ? années mois
Évasions ?

(5) Temps passé dans l'armée régulière depuis 1939
du au années mois
du au années mois
Évasion réussie de France ?
Unité : grade :
Campagnes : Citations :
Blessures :
Réformé le à pour

(6) Temps passé en France comme interné politique du 1er août 1944 au 15 avril 1945
à années mois
Temps passé en Allemagne comme déporté politique du 18 avril 1944 au 20 mai 1945
où ? Ravensbrück, Bergen Belsen années mois

(7) Avez-vous fait partie d'une organisation de la Résistance vous ayant obligé de quitter votre domicile et vos occupations ?
Nom de l'organisation
Du au années mois
Nom et adresse de vos responsables :

(8) Temps passé en Allemagne comme déporté du travail :
du au années mois

(1) Barrer la mention inutile.

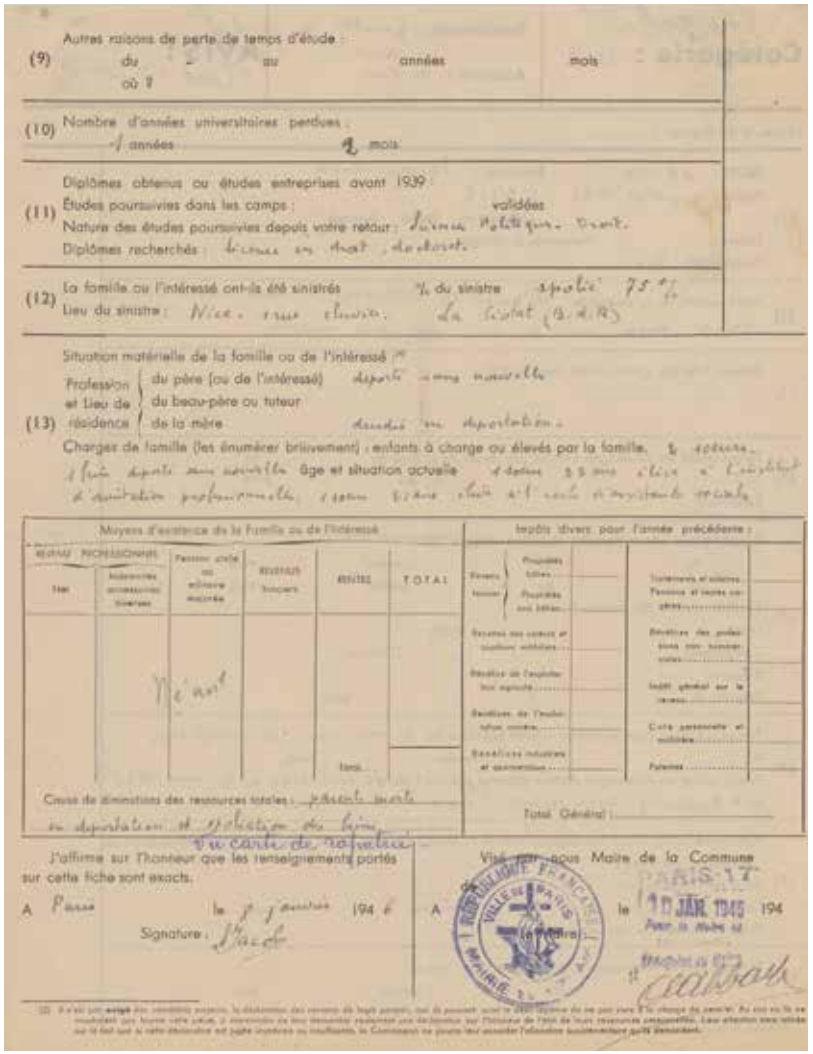

(9) Autres raisons de perte de temps d'étude :
du au années mois
où ?

(10) Nombre d'années universitaires perdues :
4 années 9 mois

(11) Diplômes obtenus ou études entreprises avant 1939 :
Études poursuivies dans les camps : validées
Nature des études poursuivies depuis votre retour : Sciences Politiques. Droit.
Diplômes recherchés : licence en droit, doctorat.

(12) La famille ou l'intéressé ont-ils été sinistrés % du sinistre spolié 75 %
Lieu du sinistre : Nice, rue Clovis. La Ciotat (B.d.R.)

(13) Situation matérielle de la famille ou de l'intéressé :
Profession et Lieu de résidence : du père (ou de l'intéressé) déporté sans nouvelle
du beau-père ou tuteur
de la mère décédée en déportation.
Charges de famille (les énumérer brièvement) : enfants à charge ou élevés par la famille. 2 sœurs.
1 frère déporté sans nouvelle âge et situation actuelle 1 sœur 23 ans élève à l'institut d'assistance professionnelle 1 sœur 21 ans élève à l'école d'assistantes sociales

Moyens d'existence de la Famille ou de l'Intéressé

Nature	Revenus professionnels	Pensions, allocations, rentes viagères	Revenus fonciers	Revenus mobiliers	TOTAL

Néant

Total :

Cause de diminution des ressources totales : parents morts en déportation et spoliation de biens

Dépôts divers pour l'année précédente :

Revenus	Propriétés bâties		
	Propriétés non bâties		
Revenus des capitaux et cautions mobilières		Traitements et salaires. Pensions et rentes viagères	
Revenus de l'exploitation agricole		Bénéfices des professions non commerciales	
Revenus de l'exploitation minière		Impôt général sur le revenu	
Bénéfices industriels et commerciaux		Carte personnelle et mobilière	
		Patentes	

Total Général :

J'affirme sur l'honneur que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.
A Paris le 8 janvier 194 6
Signature : J. Jacob

Visé par nous Maire de la Commune de PARIS-17
A le 10 JAN. 1946 194
Pour le Maire et
P. Cambau

(2) Il est bien entendu que la déclaration des revenus de tout parent, tuteur ou personnel ayant la garde légale de ce jeune étranger fait partie de ses charges familiales. Au cas où la famille ne posséderait pas de revenus, il conviendra de nous demander également une déclaration sur l'honneur de l'état de leurs ressources respectives. Une attention sera retenue sur le fait que la carte d'alimentation est jugée insuffisante, la Commission ne pouvant leur accorder l'allocation supplémentaire qu'ils demandent.

Demande de bourse faite par Simone Jacob pour intégrer la faculté de droit de Paris, 8 janvier 1946 (pages 1 et 2). AJ/16/8850. © Arch. nat./pôle image.

La famille Veil

En octobre 1946, Simone Jacob épouse Antoine Veil, rencontré pendant ses études à Sciences Po. Ce couple très uni aura trois fils : Jean, Claude-Nicolas et Pierre-François.

Antoine et Simone Veil. 688AP/455/NC. © Tous droits réservés.

Simone Veil et ses trois fils Pierre-François, Jean et Nicolas, rue Danton, 1964. Coll. part. © Tous droits réservés.

L'Interruption volontaire de grossesse [IVG] : des débats à l'Assemblée nationale…

Ministre de la Santé de Valéry Giscard d'Estaing en 1974, Simone Veil est chargée de rédiger une loi visant la dépénalisation de l'avortement. La société française est divisée face à cette question de l'IVG et les débats des députés à l'Assemblée nationale en sont le reflet.

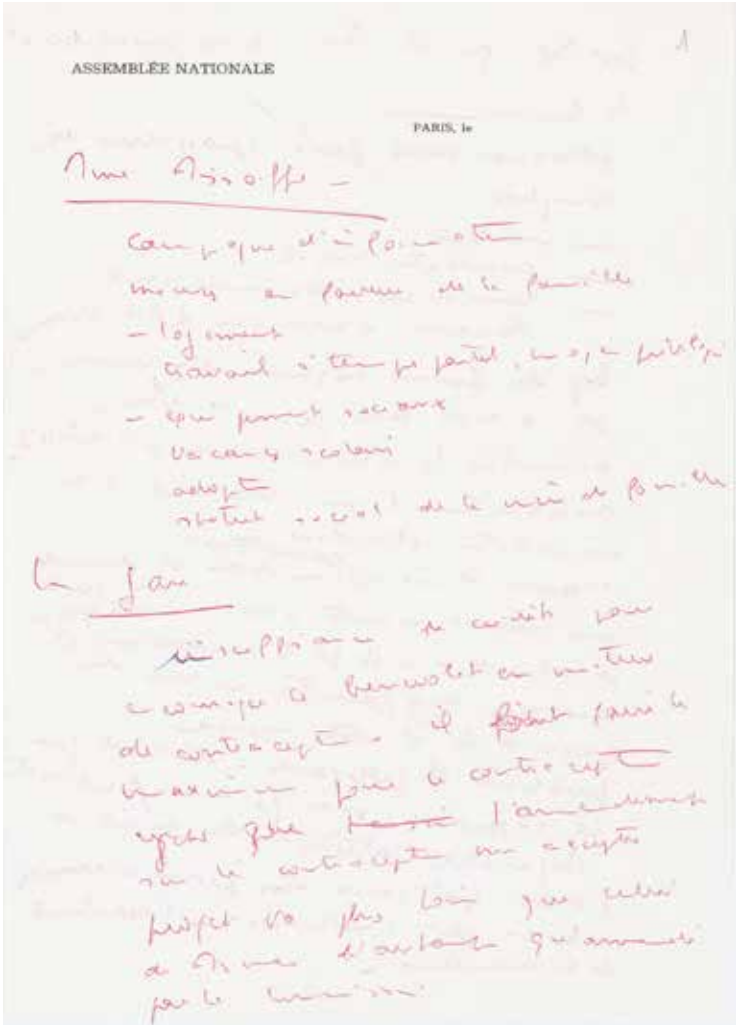
ASSEMBLÉE NATIONALE

PARIS, le

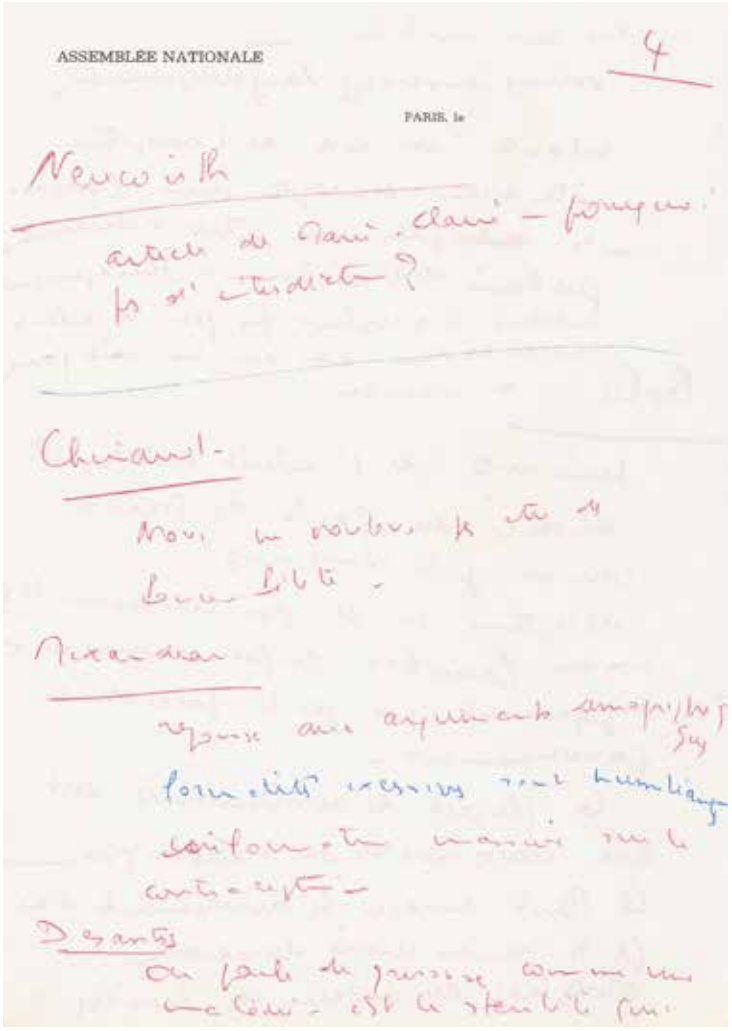
ASSEMBLÉE NATIONALE

PARIS, le

Notes prises par Simone Veil des interventions des députés lors des débats sur la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, 26 novembre 1974. 688AP/429/NC. © Arch. nat./pôle image.

… à l'adoption de la loi

Après plusieurs allers et retours entre l'Assemblée nationale et le Sénat (la navette parlementaire), la loi est votée et promulguée le 17 janvier 1975. Préalablement établie pour cinq ans, elle sera définitivement confirmée en 1980.

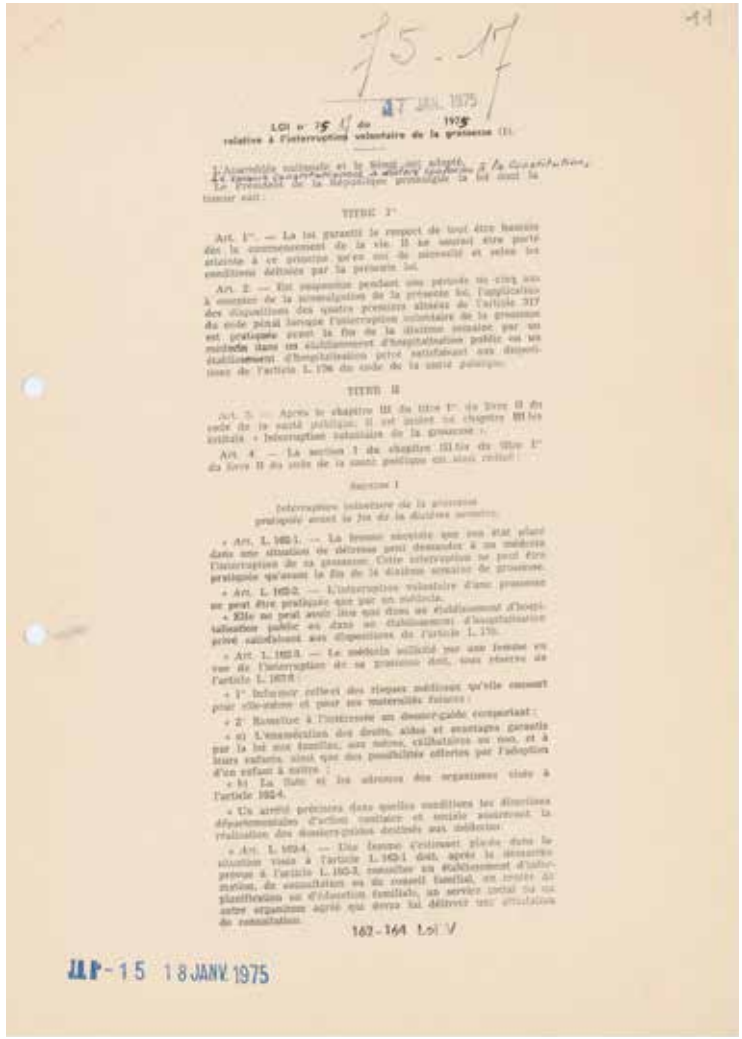

LOI n° 75-17 du 17 JAN. 1975
relative à l'interruption volontaire de la grossesse (1).

TITRE I

Art. 1er. — La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi.

Art. 2. — Est suspendue pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'application des dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 317 du code pénal lorsque l'interruption volontaire de la grossesse est pratiquée avant la fin de la dixième semaine par un médecin dans un établissement d'hospitalisation public ou un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L. 176 du code de la santé publique.

TITRE II

Art. 3. — Après le chapitre III du titre Ier du livre II du code de la santé publique, il est inséré un chapitre III bis intitulé : « Interruption volontaire de la grossesse ».

Art. 4. — La section 1 du chapitre III bis du titre Ier du livre II du code de la santé publique est ainsi rédigé :

Section 1

Interruption volontaire de la grossesse pratiquée avant la fin de la dixième semaine.

« Art. L. 162-1. — La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse.

« Art. L. 162-2. — L'interruption volontaire d'une grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin.

« Elle ne peut avoir lieu que dans un établissement d'hospitalisation public ou dans un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L. 176.

« Art. L. 162-3. — Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit, sous réserve de l'article L. 162-8 :

« 1° Informer celle-ci des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures ;

« 2° Remettre à l'intéressée un dossier-guide comportant :

« a) L'énumération des droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères, célibataires ou non, et à leurs enfants, ainsi que des possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître ;

« b) La liste et les adresses des organismes visés à l'article 162-4.

« Un arrêté précisera dans quelles conditions les directions départementales d'action sanitaire et sociale assureront la réalisation des dossiers-guides destinés aux médecins.

« Art. L. 162-4. — Une femme s'estimant placée dans la situation visée à l'article L. 162-1 doit, après la consultation prévue à l'article L. 162-3, consulter un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, un service social ou un autre organisme agréé qui devra lui délivrer une attestation de consultation.

162-164 Loi V

JLP - 15 18 JANV. 1975

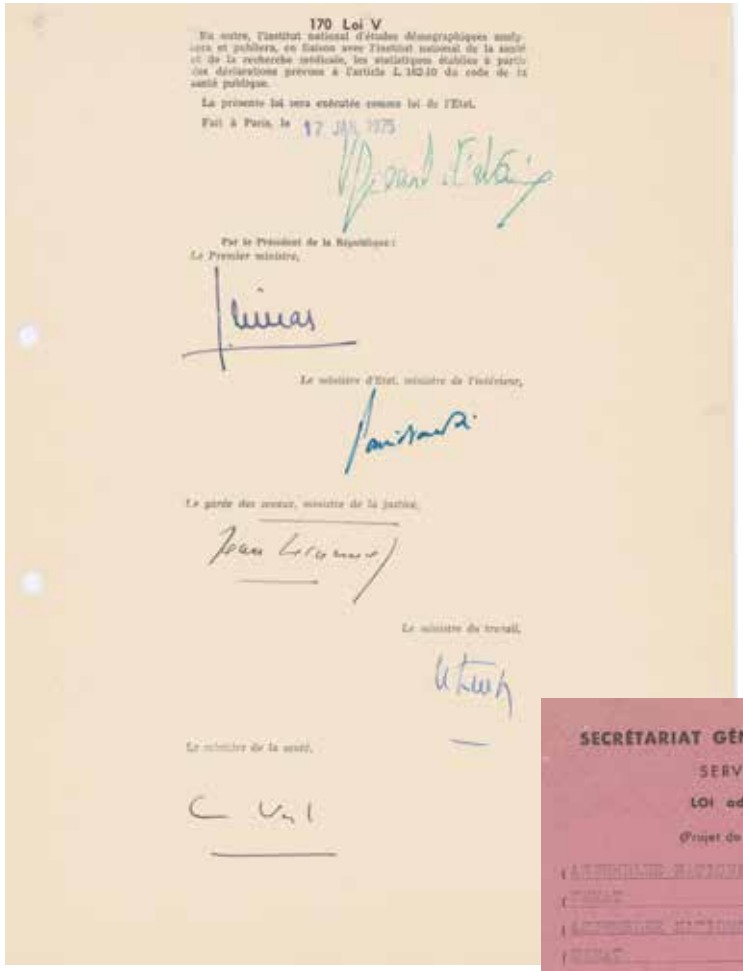

170 Loi V

En outre, l'Institut national d'études démographiques analysera et publiera, en liaison avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, les statistiques établies à partir des déclarations prévues à l'article L. 162-10 du code de la santé publique.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 JAN. 1975

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Le ministre du travail,

Le ministre de la santé,

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

SERVICE LÉGISLATIF

LOI adoptée définitivement

(Projet de loi — Proposition de loi)

( )	1re Lecture 28 novembre 1974
( )	1re Lecture 14 décembre 1974
( )	2e Lecture 19 décembre 1974
( )	2e Lecture 19 décembre 1974
( )	3e Lecture 20 décembre 1974
( )	2e Lecture 20 décembre 1974
Décision du Conseil constitutionnel	3e Lecture 16 janvier 1975
( )	4e Lecture

Loi n° 75-17 relative à l'interruption volontaire de grossesse, 17 janvier 1975 (pages 1 et 5).
20020278/1. © Arch. nat./pôle image.

Au Parlement européen

En 1979, Simone Veil est élue présidente du Parlement européen. Après son mandat de 3 ans, elle continue à siéger comme député pendant 13 ans.

Passeport de Simone Veil, présidente du Parlement européen, 1979. 688AP/422/NC.
© Arch. nat./pôle image.

Ministre pour la seconde fois

En 1993, Simone Veil participe à nouveau à un gouvernement comme ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville.

ORIGINAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECRET du 30 MARS 1993

RELATIF A LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

HRUX93 10 932D

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU les articles 8 et 9 de la Constitution ;

VU le décret du 29 mars 1993 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE:

Article 1er. : Sont nommés ministres :

- Mme Simone VEIL, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ;
- M. Charles PASQUA, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- M. Pierre MEHAIGNERIE, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ;
- M. François LEOTARD, ministre d'Etat, ministre de la défense ;
- M. Alain JUPPE, ministre des affaires étrangères ;
- M. François BAYROU, ministre de l'éducation nationale ;
- M. Edmond ALPHANDERY, ministre de l'économie ;
- M. Gérard LONGUET, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ;
- M. Bernard BOSSON, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ;
- M. Alain MADELIN, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat ;
- M. Michel GIRAUD, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

.../...

J.O. N° 076 31 MARS 1993

Article 4.- : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 MARS 1993

François Mitterrand

Par le Président de la République,
Le Premier ministre,

Edmond Balladur

Décret du 30 mars 1993 relatif à la composition du gouvernement Balladur (pages 1 et 3). 20100242/3. © Arch. nat./pôle image.

À l'écoute des plus démunis

Désireuse de se mettre professionnellement au service des plus déshérités, Simone Veil s'est engagée pour la défense des droits de l'homme et des femmes. Ces deux volets sont mis en avant dans les notes prises lors d'une mission d'observation des droits de l'homme en Algérie pour l'Organisation des Nations unies [ONU] en 1998.

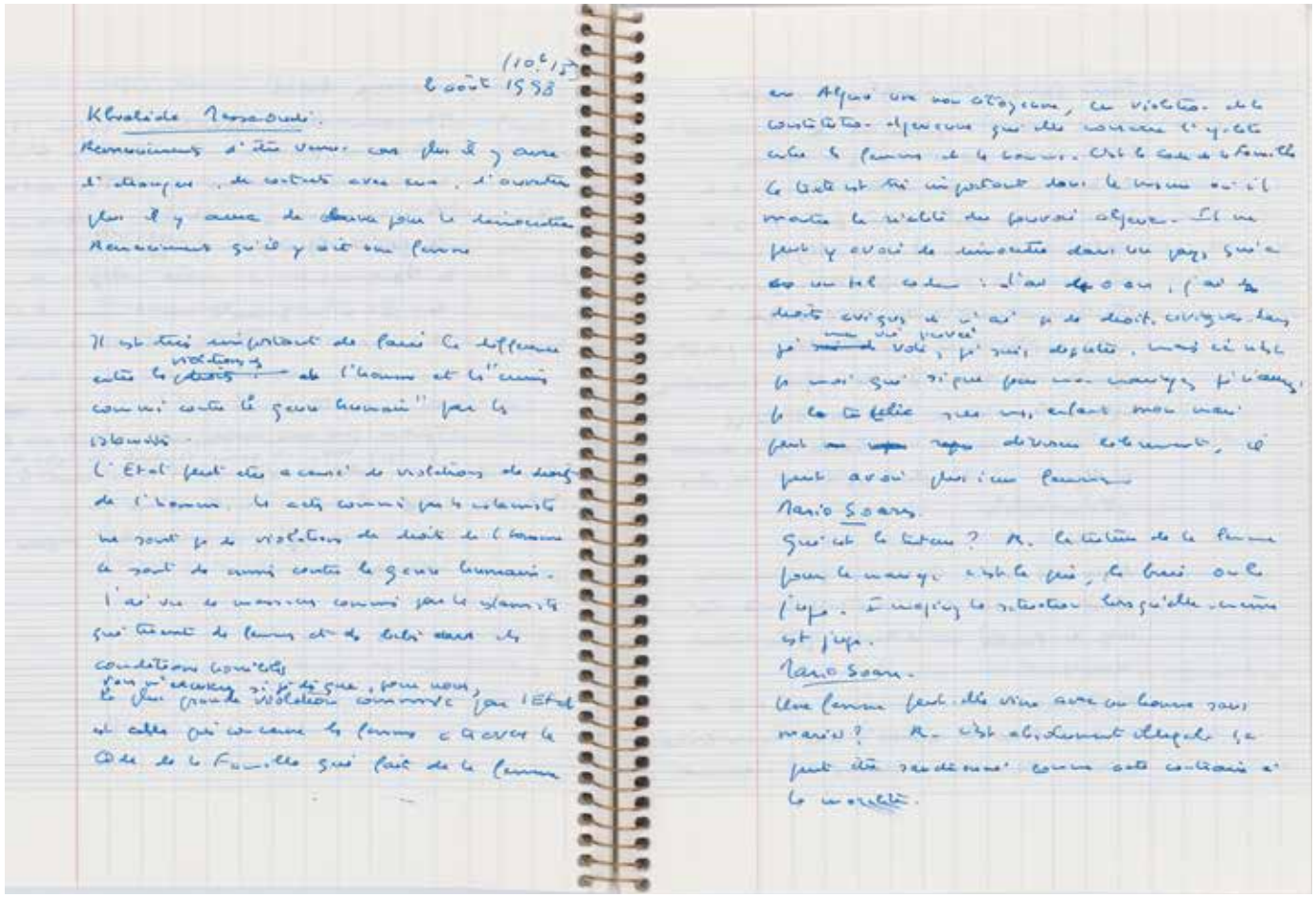

Notes prises lors d'une mission d'observation de la situation des droits de l'homme en Algérie pour l'ONU, 1998. 688AP/135.
© Arch. nat./pôle image.

Une renommée internationale

Simone Veil n'est pas seulement une personnalité française. Son aura s'étend à la scène internationale et se matérialise par des honneurs et des récompenses, comme ici à l'université Meiji au Japon.

Programme de la cérémonie de remise du titre de docteur *honoris causa* par l'université Meiji de Tokyo à Simone Veil, 1er septembre 2011 (couverture, pages 3 et 10). 688AP/15.
© Arch. nat./pôle image.

L'immortalité

Femme politique, engagée et sensible aux lettres, Simone Veil est élue à l'Académie française en 2008. Elle occupe le fauteuil de l'ancien Premier ministre Pierre Messmer. Cette reconnaissance est le couronnement d'une vie bien remplie.

Portrait de Simone Veil en costume d'académicienne.
688AP/456/NC. © Micheline Pelletier/Getty Images.

Un appel à panthéoniser davantage de femmes

Dès 1992, Simone Veil élève la voix pour demander l'entrée de femmes au Panthéon. En novembre 1994, elle propose celle de Marie Curie au Premier ministre, ce qui aura lieu le 20 avril 1995. Aujourd'hui, c'est elle qui y entre pour reposer à ses côtés.

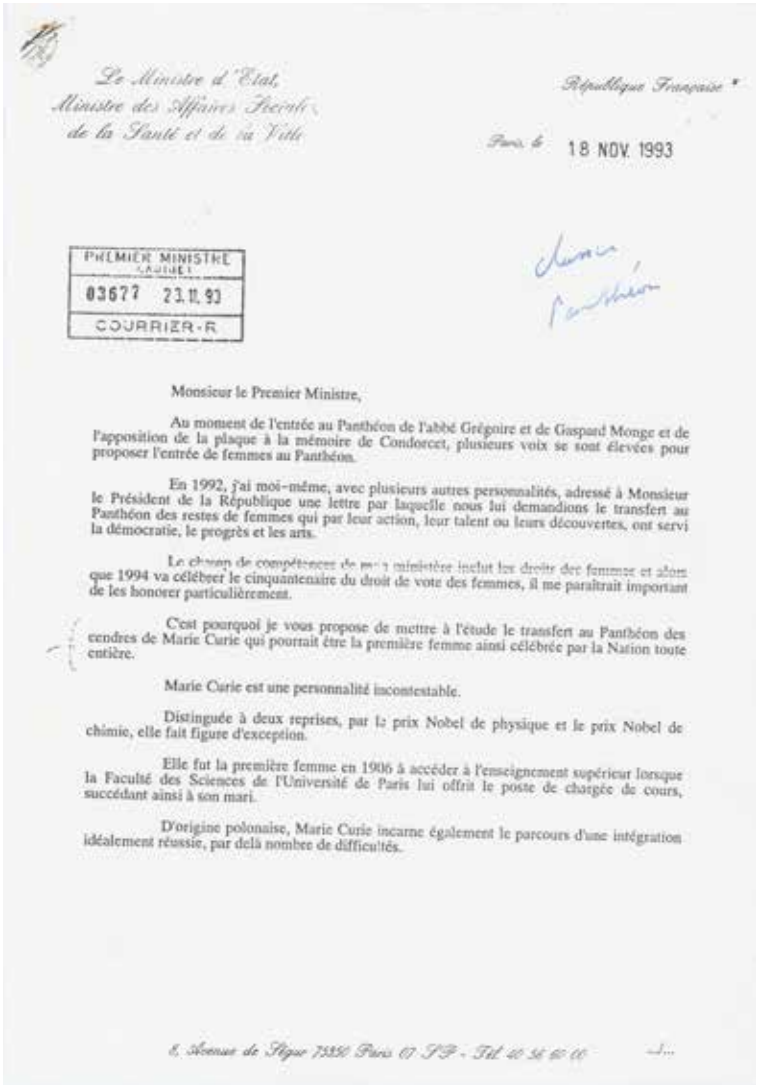

Le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et de la Ville

République Française

Paris, le 18 NOV. 1993

PREMIER MINISTRE
03677 23.11.93
COURRIER-R

Monsieur le Premier Ministre,

Au moment de l'entrée au Panthéon de l'abbé Grégoire et de Gaspard Monge et de l'apposition de la plaque à la mémoire de Condorcet, plusieurs voix se sont élevées pour proposer l'entrée de femmes au Panthéon.

En 1992, j'ai moi-même, avec plusieurs autres personnalités, adressé à Monsieur le Président de la République une lettre par laquelle nous lui demandions le transfert au Panthéon des restes de femmes qui par leur action, leur talent ou leurs découvertes, ont servi la démocratie, le progrès et les arts.

Le champ de compétences de mon ministère inclut les droits des femmes et alors que 1994 va célébrer le cinquantenaire du droit de vote des femmes, il me paraîtrait important de les honorer particulièrement.

C'est pourquoi je vous propose de mettre à l'étude le transfert au Panthéon des cendres de Marie Curie qui pourrait être la première femme ainsi célébrée par la Nation toute entière.

Marie Curie est une personnalité incontestable.

Distinguée à deux reprises, par le prix Nobel de physique et le prix Nobel de chimie, elle fait figure d'exception.

Elle fut la première femme en 1906 à accéder à l'enseignement supérieur lorsque la Faculté des Sciences de l'Université de Paris lui offrit le poste de chargée de cours, succédant ainsi à son mari.

D'origine polonaise, Marie Curie incarne également le parcours d'une intégration idéalement réussie, par delà nombre de difficultés.

8, Avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP - Tél. 40 56 60 00

Si vous reteniez le principe d'une telle manifestation, je mettrais mes services à votre disposition pour la mise en oeuvre rapide des procédures nécessaires ; en particulier un rapport serait à présenter à Monsieur le Président de la République.

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie, gestionnaire du Panthéon, devrait également être associé à ces démarches.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce projet et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Simone VEIL

Monsieur Edouard BALLADUR
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Note de Simone Veil à Édouard Balladur pour l'entrée de Marie Curie au Panthéon, 18 novembre 1993 (pages 1 et 2). 19970476/17. © Arch. nat./pôle image.